Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_007-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Serge LE VAGUERESSE, Michèle LE ROMANCER, David DEMÉ, Christelle BRIZOUAL, Richard PALARIC, Gaëlle DESPRÉS, Yves THIEC, Nicole LAPLANCHE, Yannick LE CALVÉ, Dominique GUEGUEN, Christophe MOREAU, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Estelle FLAMAND, Caroline COCOUAL, Alexandre SIMON, Dominique ILLIEN, Annick KERAUDRAN-STEPHANT, Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Sébastien SEGUIN.
Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre JOUBIOUX pouvoir à Yannick LE CALVÉ, Jennifer RIO pouvoir à Élodie LE FLOCH, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Antony VALMALLE, Christophe PLUNIAN pouvoir à Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Jean-Marc LE PALLEC pouvoir à Annick KERAUDRAN-STEPHANT.
Absents : Philippe COMBES, Pierre LE LÉANNEC, Catherine LE ROMANCER-LESTROHAN.

Dominique GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Convention de coopération pour le transport scolaire des élèves primaires avec la Région Bretagne

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. À ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du Code des Transports).
La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.
L'article L3111-9 du Code des Transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

De manière générale, la Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles. Cependant, compte tenu de l'antériorité d'un transport mixte sur certaines communes, la Région a maintenu une gestion directe du transport scolaire vers ces écoles. Il s'agit de la situation à Kervignac.

Le projet de convention ci-après annexé précise les modalités de la coopération et formalise les relations entre la Région et la Commune de Kervignac.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_007-DE

Le taux de prise en charge par la Région est de 70 %, soit un reste à charge pour la Commune de 30 % du coût du service correspondant à la seule desserte des écoles. Le montant de la participation régionale est toutefois plafonné à 1 500 € par élève transporté.

La durée de la présente convention est concomitante à celle des marchés de services passés avec les entreprises de transport. Elle prend effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.
La convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord avec l'ensemble des parties, pour quel que motif que ce soit. Les parties s'engagent à fixer d'un commun accord la date effective de résiliation et à engager des échanges suffisamment en amont de la date de résiliation afin que celle-ci n'entraîne pas de rupture du service public.

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la convention de coopération pour le transport scolaire des élèves primaires telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

